



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 20 janvier 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au Règlement de la Chambre des Député.e.s, je me permets de poser une question parlementaire concernant la prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires français à Monsieur le **Ministre de l'Énergie** et à Madame la **Ministre de l'Environnement**.

Les réacteurs nucléaires français les plus âgés, faisant partie du pallier des « 900 MW » (mégawatts électriques) construits dès la fin des années 1970, s'approchent de la fin de leur durée de vie initialement prévue lors de la construction et certains ont même déjà dépassé cette limite. Il s'agit des 34 réacteurs des centrales nucléaires du Blayais (4), de Bugey (4), de Chinon (4), de Cruas (4), de Dampierre (4), de Gravelines (6), de Tricastin (4), de St. Laurent (2) et de Fessenheim (2 - fermés en 2020).

L'opérateur EDF et l'État français en tant qu'actionnaire principal souhaitant prolonger la durée de vie de la majorité de ces réacteurs (20 sur 34), une procédure a été lancée au terme de laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a élaboré un projet de décision sur les conditions de prolongations de cette génération de réacteurs. Il s'agit de l'aboutissement de la phase générique qui concerne l'ensemble des réacteurs visés. Cette phase sera suivie ultérieurement par des examens et des avis individuels pour chaque réacteur qu'EDF souhaite prolonger.

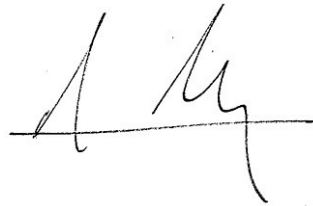
L'ASN a désormais mis en ligne son projet de décision et y considère que l'ensemble des dispositions - celles prévues par EDF et celles qu'elle entend prescrire en supplément - ouvrent la voie pour une poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe pour dix ans.

Bien qu'il ne s'agisse pas de la génération des « 1.300 Mwe » à laquelle appartiennent 20 réacteurs dont ceux de Cattenom, il s'agit néanmoins d'un précédent important, pouvant également servir de base à une procédure de prolongation pour les réacteurs de 1.300 MWe. Dans ce contexte, je souhaite avoir les renseignements suivants de la part des ministres :

- 1) Est-ce que le Gouvernement suit activement la procédure de prolongation du parc nucléaire français de 900 MWe ?**

- 2) **Le Gouvernement, s'impliquera-t-il activement dans la procédure de prolongation, vu qu'il s'agit d'un précédent important pour une éventuelle procédure de prolongation de la génération des 1.300 MWe, à laquelle appartiennent les quatre réacteurs de Cattenom ?**
- 3) **Est-ce qu'une coopération internationale est envisagée ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

François BENOY
Député



Luxembourg, le 26/02/2021

REÇU

Par Aiff Christian , 11:37, 26/02/2021

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°3486

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3486 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Énergie,

Claude Turmes

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Énergie et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°3486 du 20 janvier 2021 de Monsieur le député François Benoy au sujet de la prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires français

Le projet de décision mis en consultation par l'ASN le 3 décembre 2020 s'inscrit dans un processus long visant à définir les conditions dans lesquelles, à travers les prescriptions génériques visées et les prescriptions spécifiques qui en découleront pour chacun des réacteurs concernés, leur poursuite d'exploitation au-delà d'une durée de fonctionnement initialement prévue d'environ 40 ans pourra être autorisée. La procédure de consultation du public a été prolongée après de vives critiques de la part de la société civile du 15 janvier au 22 janvier 2020.

Le Luxembourg suit cette procédure de près, en particulier dans ce qu'elle implique vis-à-vis des futures conditions de décision sur la prolongation de fonctionnement éventuelle des quatre réacteurs de la centrale frontalière de Cattenom (1300 MW), qui constitue une menace directe et permanente pour les populations du Luxembourg.

Le processus d'instruction sur les orientations génériques du quatrième réexamen périodique de sûreté des réacteurs 1300 MWe, qui a fait l'objet d'une première consultation en 2019 dans le cadre de laquelle le Luxembourg a déjà exprimé ses très larges réserves, s'est en effet engagé dans des termes extrêmement similaires, tant du point de vue du manque d'explicitation concrète des exigences applicables que des contraintes pesant sur ces exigences au titre de considérations financières et de choix déjà actés en matière de politique énergétique. En effet, la trajectoire nucléaire fixée jusqu'à 2035 par la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2018-2023 et 2023-2028 définit un "*principe général (...)* d'arrêt des réacteurs à l'échéance de leur cinquième visite décennale" et préempte ainsi largement les conclusions éventuelles des quatrième visites décennales.

Le 20 janvier 2020, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et moi-même avons adressé un courrier à Madame la Ministre de la Transition écologique de la République française pour appuyer l'avis d'experts du même jour du gouvernement autrichien adressé à l'ASN et avons souligné les risques majeurs que comporte l'exploitation d'un parc nucléaire désuet.

En effet, les centrales qui font l'objet de la prolongation ont été conçues dans les années 70 et 80, mais n'ont pas été conçues pour fonctionner plus de 40 ans et ne pourront jamais satisfaire aux normes applicables aux nouvelles constructions, bien que l'ASN assigne comme objectif pour ces réacteurs de s'approcher "*autant que possible*" des exigences qui seraient attachées à de nouveaux réacteurs de type EPR. Une comparaison précise point par point des exigences associées à la poursuite d'exploitation des anciens réacteurs par rapport aux exigences applicables à un nouveau réacteur, ce qui est difficile à réaliser, et par conséquent la prolongation d'anciens réacteurs comporte des inconnues et des risques non négligeables.

Nous avons également critiqué la forme et le moment de la consultation du public sous rubrique, à savoir en pleine période des congés de fin d'année, et le fait qu'elle fut limitée à la population française. Les parties à la Convention d'Espoo ont adopté des lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention concernant la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, confirmant ainsi que ces situations relèvent pleinement du champ d'application de la convention. Par conséquent, l'impact environnemental sur le territoire luxembourgeois de la prolongation doit être impérativement étudié et pris en compte. Or, les prescriptions soumises à consultation par l'ASN ne permettent pas une véritable participation transfrontalière.

La prolongation de la durée de vie des réacteurs de 900MW a également figuré sur l'ordre du jour de la 19^e réunion de la Commission mixte franco-luxembourgeoise de sécurité nucléaire le 2 février passé. Cette réunion annuelle permet aux autorités luxembourgeoises et à l'ASN de faire le point sur les développements récents dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. La Commission mixte a en effet abordé la question des 4^{es} réexamens périodiques des réacteurs français de 900 MWe et de 1300 MWe, dont la centrale de Cattenom.

La délégation luxembourgeoise a rappelé la position de principe du gouvernement et exprimé ses inquiétudes quant à une poursuite de fonctionnement de la centrale de Cattenom au-delà de 40 ans, vu la proximité de la centrale du territoire luxembourgeois et des risques en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de santé publiques qui y sont liés et a insisté que, sur la volonté du Luxembourg, à être pleinement associé et consulté à toutes les étapes du prochain réexamen de Cattenom.

Lors de la phase de consultation du public, nos fonctionnaires ont eu des échanges avec leurs homologues autrichiens. L'Autriche partage la position luxembourgeoise en matière d'énergie nucléaire et est particulièrement critique vis-à-vis des prolongations de durée de vie de centrales obsolètes et des risques associés. D'autre part, le ministère de l'Énergie et le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable se sont entourés d'experts extérieurs afin d'étudier en profondeur l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus et afin de pouvoir se doter de tous les moyens nécessaires en vue de la discussion sur une prolongation de la durée de vie éventuelle de la centrale de Cattenom.